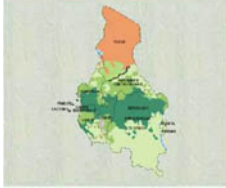


Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses  
et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)



**CEFDHAC**

# **CONFERENCE SUR LES ECOSYSTEMES DE FORETS DENSES ET HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE (CEFDHAC)**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.**

### **Article 1 :**

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC).

## **TITRE II : DES MEMBRES.**

### **Article 2 : Adhésion à la CEFDHAC.**

Outre les Etats d'Afrique Centrale parties au Traité instituant la COMIFAC, l'adhésion à la CEFDHAC est ouverte à tout autre Etat, selon les conditions fixées à l'article 5 des statuts.

### **Article 3 : Participation des Membres du Gouvernement.**

La Présidence de la CEFDHAC est assurée par le Président en exercice du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale. Il est assisté d'un Vice-président, le Ministre en charge des Forêts du pays hôte du Forum sous régional.

Le Président et le Vice-président participent de droit aux travaux du Forum sous régional.

En cas de nécessité, le Président en exercice peut inviter d'autres Ministres, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 4 : Admission de nouveaux membres.**

La CEFDHAC comprend des membres fondateurs et des membres ordinaires, tel que défini à l'article 6 des statuts.

Les candidats désireux de faire partie de la CEFDHAC avec le statut de membre ordinaire doivent adresser une demande motivée au Bureau du Comité de pilotage sous régional, par le biais du Président du Forum national de la CEFDHAC.

Les réseaux sous régionaux adressent directement leur demande au Bureau du Comité de Pilotage sous régional.

Le Bureau du Comité de Pilotage sous régional soumet la demande à l'examen de l'ensemble des membres du Comité de pilotage sous régional. Celui-ci en fait rapport au Forum sous régional pour décision finale. Le Forum sous régional décide à la majorité simple des membres présents.

Un candidat dont la demande d'admission est rejetée ne peut en reformuler une autre avant le délai de six mois à compter de la date du rejet.

## **Article 5 : Suspension - Démission - Radiation - Réintégration - Saisine du Président en exercice.**

### **5.1 – Suspension.**

Tout membre de la CEFDHAC peut être suspendu en cas de violation de l'une des obligations prévues à l'article 6.2 du présent Règlement Intérieur.

La proposition de suspension est soumise au Forum sous régional par le Président en exercice de la CEFDHAC.

Le Forum sous régional se prononce en session ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres présents, et fixe à la même occasion la durée de la suspension.

### **5.2 – Démission.**

Tout membre qui le désire peut se retirer de la CEFDHAC. Dans ce cas, il doit en aviser par écrit le Bureau du Comité de Pilotage Sous régional, avec ampliations au Président en exercice de la CEFDHAC et au Président du Forum national. La démission devient effective dès son acceptation par le Forum sous régional, à la majorité simple des participants.

### **5.3 – Radiation.**

En cas de violations répétées des obligations prévues à l'article 6.2 du présent Règlement intérieur par un membre, le Président en exercice propose sa radiation au Forum sous régional. Celui-ci constitue immédiatement un comité ad hoc devant lequel le membre concerné présente sa défense.

Sur rapport du comité ad hoc, le Forum sous régional se prononce à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **5.4 – Réintégration.**

Tout membre radié peut demander à réintégrer la CEFDHAC après une période de quatre (4) ans à compter de la date de sa radiation.

La demande de réintégration obéit à la même procédure que la demande d'admission.

### **5.5 – Saisine du Président.**

Tout membre de la CEFDHAC peut saisir le Président en exercice en cas de violation des obligations collectives ou individuelles par un autre membre.

Le Président est tenu de garder un secret absolu sur l'identité des personnes ayant porté à sa connaissance les informations relatives à la violation des obligations par un membre.

## **Article 6 : Des droits et obligations des membres**

### **6.1 - Droits des membres**

Les membres de la CEFDHAC ont le droit:

- ♦ de participer à l'exécution des activités de la CEFDHAC à tous les niveaux ;
- ♦ de participer aux sessions biennales ;

- ♦ de recevoir toute documentation sur les activités de la CEFDHAC ;
- ♦ d'accéder, à titre gratuit ou onéreux, aux publications et procès-verbaux des réunions de la CEFDHAC ;
- ♦ d'être informés du déroulement de tous les processus au sein de la CEFDHAC,
- ♦ de présenter à la CEFDHAC des recommandations et des projets de résolutions.

## **6.2 - Obligations des membres.**

Les membres de la CEFDHAC ont l'obligation de :

- ♦ contribuer à la réalisation des objectifs et des activités de la CEFDHAC ;
- ♦ tenir à la disposition de L'Agence de Facilitation Sous régionale leurs rapports d'activités en conformité avec les prescriptions de la CEFDHAC ;
- ♦ contribuer à la préparation et au déroulement des réunions de la CEFDHAC ;
- ♦ contribuer financièrement au fonctionnement de la CEFDHAC.

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.**

### **Article 7 : Principaux organes de la CEFDHAC.**

Les principaux organes de la CEFDHAC sont, conformément à l'article 8 des statuts :

- le Forum sous régional;
- le Comité de pilotage sous régional ;
- L'Agence de Facilitation sous régionale ;
- le Forum national.

### **Article 8 : Du Forum sous régional.**

#### **8.1. Définition et composition.**

Le Forum sous régional est l'instance de soutien et de contrôle des activités de la CEFDHAC. Il se réunit tous les deux ans, immédiatement après chaque session ordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC.

Les rencontres bisannuelles sont des forums écologiques sous-régionaux au sein desquels les décisions, recommandations ou résolutions sont prises par consensus.

La Présidence du Forum sous régional est assurée par le Président en exercice du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale.

Le Président est assisté d'un Vice-président, Ministre en charge des forêts du pays hôte du Forum.

Les partenaires ou bailleurs de fonds contribuant au financement des activités de la CEFDHAC et toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer aux débats peuvent être invités à titre d'observateurs aux sessions du Forum sous régional.

Le Forum sous régional se réunit en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la CEFDHAC l'exige.

Les sessions du Forum comprennent les séances plénières et les travaux en commissions.

### **8.2. Fonctions.**

Le Forum sous régional a pour fonctions :

- ♦ la recherche de l'implication des Etats et de l'adhésion d'autres partenaires potentiels intéressés par les activités de la CEFDHAC ;
- ♦ la validation de l'adhésion de nouveaux membres ;
- ♦ les décisions relatives à la démission, la suspension, la radiation ou la réintégration des membres réguliers;
- ♦ l'approbation du Plan de Travail Annuel et du budget de la CEFDHAC préparé par l'Agence de Facilitation Sous régional e et le Comité de Pilotage;
- ♦ la vérification et l'approbation des comptes annuels ;
- ♦ la validation des stratégies sous régionales de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- ♦ l'examen et l'adoption du programme d'activités et du budget du Comité de Pilotage,

Les décisions du Forum sous régional sont prises par consensus. A défaut du consensus, elles se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents, sauf disposition contraire prévue dans les statuts et le présent Règlement Intérieur.

Le pays hôte assure la préparation matérielle et la logistique du Forum sous régional.

Les séances plénières du Forum sont présidées par le Président en exercice de la CEFDHAC.

### **8.3. Organisation des réunions.**

Le Forum sous régional se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Les sessions ordinaires se tiennent de manière rotative dans chaque pays membre, selon l'ordre alphabétique des noms des Etats dans la langue française.

A chacune de ses sessions, le Forum sous régional fixe le lieu et la date de sa prochaine réunion, en concertation avec le Conseil des Ministres de la COMIFAC.

### **Article 9 :**

Les réunions du Forum sous régional sont convoquées par le Président en exercice.

La convocation précise le lieu, la date et le projet d'ordre du jour de la réunion. Les dossiers à examiner doivent être adressés aux Etats membres trente (30) jours au moins avant la date de la réunion, par voie postale et en version électronique si possible.

### **Article 10 :**

Le Forum sous régional de la CEFDHAC peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les sessions extraordinaires sont convoquées par le Président en exercice, à la demande de 2/3 des Etats membres.

Les dossiers sont adressés aux membres dans un délai de 15 jours au moins avant la date de la réunion, en version électronique.

### **Article 11 :**

Le Forum sous régional de la CEFDHAC peut faire appel à toute personne, en raison de ses compétences, pour apporter un éclairage sur une question précise inscrite à l'ordre de jour.

Le Président du Comité de Pilotage Sous régional prend également part à ses réunions, avec voix consultative. Il rapporte les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 12 :**

En cas d'urgence, les Etats membres peuvent être saisis par le Président en exercice et invités à se prononcer par voie de consultation écrite. Les décisions arrêtées selon cette procédure sont entérinées lors de la session suivante de la Conférence.

### **Article 13 : Du Comité de pilotage sous régional.**

#### **13.1. Composition.**

Le Comité de Pilotage Sous régional est composé des personnalités suivantes :

- dix représentants des Forums nationaux de la CEFDHAC ;
- les représentants des réseaux de la CEFDHAC ;
- le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ou son représentant;
- et l'Agence de Facilitation Sous régionale.

Le mandat du Comité de Pilotage est de deux (2) ans renouvelable une (1) fois.

Autant que possible et pour des raisons de continuité et de suivi, le renouvellement du Comité de Pilotage ne doit pas affecter l'ensemble de ses membres à la même occasion.

Le Président du Comité de Pilotage Sous régional participe aux assises sous régionales ou nationales de la COMIFAC, conformément aux clauses de la convention de collaboration conclue entre la COMIFAC et la CEFDHAC.

### **13.2. Missions.**

Le Comité de Pilotage Sous régional est notamment chargé des missions ci-après :

- assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil des Ministres de la COMIFAC, du Plan de convergence, du Plan d'action environnemental du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en matière de gestion des forêts, de la Déclaration Ministérielle sur les Législations Forestières et la Gouvernance en Afrique et son Plan d'action, ainsi que du Plan d'action FLEGT de la Commission Européenne, et de celui du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
- préparer les dossiers techniques et les soumettre aux parties prenantes lors des réunions préparatoires du Forum sous régional.
- prendre les décisions sur les évènements et les campagnes annuels, sur la base des préoccupations remontant des réseaux et des fora nationaux ;
- participer, par l'intermédiaire de son Président, aux assises sous régionales et nationales de la COMIFAC ;
- faire un rapport à la Conférence des Ministres de la COMIFAC ;
- valider les documents de travail ;
- orienter et évaluer l'action de l'Agence de Facilitation sous régionale, des fora nationaux et des réseaux ;
- examiner et adopter le budget des différents organes de la CEFDHAC, ainsi que les modes d'utilisation des fonds provenant aussi bien du mécanisme autonome que des contributions des partenaires.
- appuyer la préparation, en rapport avec l'Agence de Facilitation sous régionale, des documents techniques et financiers à soumettre au Forum sous régional ;

### **13.3. Organisation des réunions.**

Le Comité de pilotage sous régional se réunit une (1) fois par an.

Ses travaux sont sanctionnés par un rapport établi par le Président du Comité et destiné aux Ministres en charge des forêts et/ou de l'environnement des Etats membres.

## **Article 14 : Des attributions du Bureau du Comité de Pilotage Sous régional .**

### **14.1 Composition**

Pour accomplir ses missions, le Comité de Pilotage Sous régional est dirigé par un bureau composé ainsi qu'il suit :

- ♦ Un président, qui est le Président du Comité de Pilotage Sous régional;
- ♦ Un vice Président ;
- ♦ Un secrétaire.

#### **14.2 Désignation des membres du Bureau**

Les membres du Bureau du Comité de Pilotage Sous régional sont élus au scrutin de liste par l'ensemble des membres du Comité, à la majorité simple des participants.

#### **14.3 Missions :**

Le bureau du Comité de Pilotage Sous régional est investi des missions ci-après :

- assurer le secrétariat du Comité de Pilotage Sous régional;
- participer, en concertation avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC, à la préparation des réunions du Forum sous régional;
- organiser les fora ;
- collecter, analyser et diffuser des informations sur l'état des écosystèmes forestiers dans chaque pays membre;
- préparer les rapports et les budgets annuels de la CEFDHAC ;
- abriter le Secrétariat du Comité de pilotage sous régional et la documentation de la CEFDHAC ;
- assurer la représentation de la CEFDHAC dans les fora ;
- assurer la transmission des documents au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- travailler en synergie avec l'Agence de Facilitation sous régionale.

Le Président en exercice de la CEFDHAC peut, dans des cas dûment justifiés, prononcer la suspension d'un membre du Comité de Pilotage ou d'un membre du bureau de celui-ci. Il adresse à cet effet une correspondance motivée à l'intéressé, avec ampliations aux autres parties prenantes.

Cette suspension est soumise pour décision au Forum sous régional lors de sa plus proche session ordinaire.

#### **Article 15 : De l'Agence de Facilitation Sous régionale.**

Sur la base d'un cahier de charges bien défini, l'Agence de Facilitation Sous régionale dispose notamment des attributions ci-après :



- suivre et assurer le monitoring des résolutions et recommandations du Conseil des Ministres de la COMIFAC relatives à la CEFDHAC, ainsi que celles du Comité de pilotage sous régional ;
- suivre l'exécution des activités développées dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la CEFDHAC ;
- appuyer le Secrétariat du Comité de Pilotage sous régional dans son fonctionnement en général, et plus particulièrement dans l'organisation des événements de la CEFDHAC et l'accomplissement de toutes autres tâches ;
- mobiliser les différents réseaux spécialisés pour la mise en œuvre du programme défini par le Forum sous régional ;
- mobiliser et coordonner les interventions des autres partenaires ;
- négocier et signer les conventions de financement ;
- assurer la gestion des financements en général, et plus particulièrement les mécanismes de financement autonomes et les contributions des partenaires.

La candidature au rôle de Facilitation sous régionale est ouverte aux institutions ayant la gestion des forêts dans leurs attributions. L'Agence de Facilitation Sous régionale est désignée par les deux tiers (2/3) des membres du Forum sous régional réunis en session ordinaire.

#### **Article 16 : Du Forum national.**

Le Forum national est l'organe souverain d'animation, de réflexion et de proposition au niveau de chaque pays.

Il comprend les représentants des gouvernements, des administrations publiques, des parlements, du secteur privé, de la société civile, des communautés locales ou autochtones, des organisations intergouvernementales, des agences de coopération bilatérale ou multilatérale, des institutions de formation et de recherche, et de toute autre personne intéressée par la conservation des écosystèmes forestiers.

Le Forum national se réunit en session ordinaire au moins deux (02) fois par an, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que l'intérêt l'exige, à l'initiative de son Président ou à la requête de 2/3 de ses membres.

Chaque forum national s'organise librement. Il fait connaître au Comité de Pilotage Sous régional et aux autres parties prenantes, ses modalités de fonctionnement.

#### **Article 17 : De l'organisation des rencontres**

Le Forum national est dirigé par un Président élu séance tenante parmi les représentants des organisations non gouvernementales.

Le Secrétariat est assuré par le Coordinateur national de la COMIFAC. Celui-ci veille également au suivi de la mise en oeuvre du Plan de Convergence par la CEFDHAC.

L'ordre du jour des travaux de chaque Forum est établi sur la base des problématiques sous régional es et nationales en matière de gestion des forêts.

#### **Article 18 : De la participation d'autres structures**

Dans le cadre de l'animation de sa structure, le Président du Forum national de la CEFDHAC développe en permanence des synergies avec les autres structures ou organismes intéressés par la gestion des forêts. Il s'agit notamment des représentations locales d'autres initiatives internationales ou sous régional es, des agences gouvernementales, parapubliques ou privées, ainsi que les différents réseaux constitués à l'échelon national.

#### **Article 19 : Des liens entre les forums nationaux et le Traité instituant la COMIFAC**

Les forums nationaux ont également pour mission d'assurer, au niveau sous régional et sur le plan national, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du Traité instituant la COMIFAC.

L'organisation et le fonctionnement des forums nationaux sont régis par des procédures propres à chaque pays.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.**

#### **Article 20 :**

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement intérieur est soumise à la compétence du Forum sous régional.

#### **Article 21 :**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié à la majorité simple des membres présents, par le Forum sous régional.

#### **Article 22 :**

Le présent Règlement Intérieur est approuvé en session ordinaire du Forum sous régional de la CEFDHAC. Il entre en vigueur à la date de son approbation, et abroge toute autre disposition antérieure de même nature.

Fait à ..... le..... 2007